

Les catégories de stations énumérées ci-dessus sont nombreuses et complexes vu que plusieurs remplissent des fonctions étroitement liées. L'*Annuaire* de 1951, aux pp. 840-845, décrit les services assurés par différents genres de stations exploitées par l'État. Voici les principaux services fournis par les stations qui ne sont pas exploitées par le gouvernement fédéral:—

**Services commerciaux publics autorisés.**—La *Canadian Marconi Company* est autorisée à exploiter une station commerciale au moyen de l'installation émettrice de Drummondville (P.Q.) et de l'installation réceptrice d'Yamachiche (P.Q.), afin de communiquer avec une station semblable située à Saint-Jean (Terre-Neuve), assurant ainsi un service radiotéléphonique direct entre Terre-Neuve et la terre ferme.

*Service radiotélégraphique et radiotéléphonique commercial transocéanique.*—Le 7 juin 1950, la Société canadienne des télécommunications transmarines prenait à son compte l'exploitation du service radiotélégraphique à ondes dirigées que la *Canadian Marconi Company* exploitait entre Montréal (Drummondville) et la Grande-Bretagne, l'Australie, les Bermudes et la Jamaïque, et le service radiotéléphonique entre Montréal et la Grande-Bretagne.

*Services radiotéléphoniques commerciaux entre points fixes.*—La *North-West Telephone Company* maintient un service radiotéléphonique entre des endroits de la Colombie-Britannique qui en étaient auparavant dépourvus. En vertu d'une licence du ministère des Transports, elle a établi dans cette province 15 stations radiotéléphoniques commerciales de caractère public et permanent qui sont autorisées à assurer la liaison avec 261 stations radiotéléphoniques commerciales privées, situées à des endroits isolés de cette même province. La compagnie en question est aussi autorisée à établir des stations côtières à service restreint à Lulu-Island, Powell-River, Vancouver, Nanaimo, Victoria, Agassiz, Althorp-Point, Alert-Bay et Prince-Rupert (C.-B.), afin d'assurer un service navire-rivage. Ces stations assurent, conjointement avec les centrales téléphoniques ordinaires, un service radiotéléphone en duplex à 261 endroits isolés et à certains navires en mer.

La *North-West Telephone Company* est également autorisée à assurer une liaison radiotéléphonique de secours avec tout endroit de la Colombie-Britannique et à exécuter des essais en vue d'étendre à la province tout entière le service radiotéléphonique actuel.

Les compagnies suivantes: la Compagnie de téléphone de Charlevoix et Saguenay, la Compagnie de téléphone de Kamouraska, la *Quebec Telephone Corporation*, la *Gulf St. Lawrence Telephone Company* et la *Quebec North-Shore Paper Company* exploitent, en vue d'assurer les communications transfluviales dans la région du bas Saint-Laurent, des stations à La Malbaie, Tadoussac, Rivière-du-Loup, Rimouski, Matane, Montmagny, Saint-Antoine, l'Île-aux-Grues, Forestville, Baie-de-la-Trinité et Baie-Comeau (P.Q.).

Les lignes qui relient Saint-Jean (N.-B.) à Digby (N.-É.), Charlottetown (Î.-du-P.-É.) à New-Glasgow (N.-É.), et Red-Head (N.-B.) à Mount-Hanley (N.-É.), sont complétées par un service radiotéléphonique de jonction. Les stations de Saint-Jean et de Red-Head sont exploitées par la *New Brunswick Telephone Company* et celle de Charlottetown, par l'*Island Telephone Company*. Les terminus de Digby, de New-Glasgow et de Mount-Hanley sont exploités par la *Maritime Telegraph and Telephone Company*.